LE COCHONNET BETTONNAIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les adhérents du club de pétanque Le Cochonnet Bettonnais à compter du 5 décembre 2014 et nul ne peut s'y soustraire. Sa durée est illimitée.

Ce règlement intérieur a été établi par le bureau du club et a été approuvé par l'assemblée générale. Celui-ci a pour objet de préciser dans le détail les modalités de fonctionnement pratique du club.

1 CONDITIONS D'ADHESION:

Pour faire partie de l'association, il faut d'une part être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées, et d'autre part adhérer au présent règlement et s'acquitter de la cotisation dont le montant est validé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau pourra refuser, de façon motivée, des adhésions.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

La qualité de membre du Cochonnet Bettonnais entraîne l'obligation d'être inscrit dans le fichier des adhérents. Les éléments suivants seront mentionnés : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse internet. Une photo d'identité sera jointe.

Ce fichier ne pourra être utilisé que pour les besoins propres de l'association et de la FFPJP et ne pourra être communiqué à des tiers.

2 COTISATION:

La cotisation annuelle est redevable à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Son montant est fixé par le Bureau et validé en assemblée générale.

La délivrance de la licence F.F.P.J.P. comprend l'assurance pour l'entraînement et les compétitions agréées.

3 REGLES LIEES A LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE AU SEIN DE LA SECTION :

Tous les membres sont tenus de respecter les règles suivantes nécessaires au bon fonctionnement de la section :

- respect du matériel,
- respect des locaux mis à sa disposition

4 PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS:

Chaque membre pourra dans le cadre du bénévolat :

- aider à la mise en œuvre et la réalisation des manifestations de la section :
- aider à la recherche de sponsors
- participer aux réunions de préparation des manifestations à la demande du bureau

5 COMPETITIONS:

L'inscription aux championnats auprès du comité départemental est effectuée par le responsable des compétitions sous réserve que les joueurs aient formulé leur demande au minimum 15 jours avant la date du championnat auprès de celui-ci.

A défaut, l'engagement du joueur et/ou de l'équipe ne pourra être validé.

Les compétitions vétérans sont centralisées par les responsables prévus à cet effet.

6 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

- a) par la démission
- b) par la radiation prononcée par le Bureau pour motifs graves, pour non-respect des statuts et règlements, comportement pouvant altérer l'image du club, non paiement de cotisation, etc.
- c) par sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de la licence.
- d) Par le décès.

7 LE BUREAU:

Le club est dirigé par un bureau de membres élus pour quatre ans, à titre individuel, par l'assemblée générale.

Toute démission d'un membre en cours de mandat pourra entrainer son remplacement par un nouveau membre à l'AG suivante.

En cas d'abandon de poste manifeste, le Bureau pourra se réunir en fin d'année et en dernier recours, exclure le membre.

Les membres sont rééligibles.

Le bureau se compose au minimum de 6 membres.

Le président dirige les travaux du Bureau et assure le bon fonctionnement du club qu'il représente.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, convocations.

Le trésorier tient les comptes de la section. Il effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du président.

8 REUNION DU BUREAU:

Le Bureau se réunit une fois par mois, sur convocation de son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence d'au moins 50 % des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, les votes peuvent être effectués à bulletins secrets

9 ACCES AU BUREAU:

Pour être éligible il faut :

- -être membre actif de la section depuis au moins 6 mois au jour de l'élection,
- être à jour de ses cotisations,

10 RESSOURCES:

Les ressources du club comprennent :

- 1. Le montant des cotisations ;
- 2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3. Le produit des manifestations ;
- 4. Les dons des sponsors
- 5. Tout autre produit autorisé par la loi.

11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur ne pourra être modifié que sur proposition du Président ou du bureau.

Les propositions de modification du R.I doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le présent règlement a été validé par le Bureau réuni sous la Présidence de M. SAFFRAY Jean le 24 novembre 2014.

Le Président

AFFRAY Jean

Le Secrétaire

JEHANNIN Denis